



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 005 du 11 janvier 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/171 portant modification des équipements des passages à niveau n°2, 3, 6 et 38 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/172 portant modification des équipements du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/173 portant modification des équipements des passages à niveau n°9, 15, 20, 34 et 36 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz), des Moutiers-en-Retz et de la Bernerie-en-Retz ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/174 portant modification des équipements des passages à niveau n°13 et 37 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/175 portant modification des équipements du passage à niveau n°18 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/176 portant modification des équipements du passage à niveau n°19 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/177 portant modification des équipements des passages à niveau n°23 et 45 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) et Pornic ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/178 portant modification des équipements du passage à niveau n°27 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/179 portant modification des équipements du passage à niveau n°29 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune des Moutiers-en-Retz ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/180 portant modification des équipements des passages à niveau n°31, 32, 40, 42 et 46 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes des Moutiers-en-Retz, de La Bernerie-en-Retz et de Pornic ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/181 portant modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Pornic ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/182 portant modification des équipements du passage à niveau n°3 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Rezé ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/183 portant modification des équipements du passage à niveau n°7 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Rezé ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/184 portant modification des équipements des passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye et Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/185 portant modification des équipements du passage à niveau n°25 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Bouaye ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/186 portant modification des équipements du passage à niveau n°28 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Bouaye ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/187 portant modification des équipements des passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne et Machecoul-Saint-Même ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/188 portant modification des équipements du passage à niveau n°43 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/189 portant modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Port-Saint-Père ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/171

**portant modification des équipements des passages à niveau n°2, 3, 6 et 38 de la ligne
ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Sainte-Pazanne,
Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1986 portant classement des passages à niveau n°2, 3, 6 et 38 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°2, 3, 6 et 38 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°2, 3, 6 et 38 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situés sur les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 18 avril 1986 en ce qui concerne les passages à niveau n°2, 3, 6 et 38. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°2
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/171

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINTE-PAZANNE

Position kilométrique ferroviaire : 001+610

Désignation de la voie routière : Le Bignon

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/171
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°3
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/171

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 002+129

Désignation de la voie routière : La Beurrière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/171
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°6
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/171

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 004+116

Désignation de la voie routière : Rue de la Gare

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/171
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°38
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/171

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 021+885

Désignation de la voie routière : Rue de Nantes

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/171
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Arrêté n° 2022/BPEF/172

**portant modification des équipements du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire n°536
de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant classement du passage à niveau n°4 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°4 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°4, situé au km 002+857 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°4
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/172

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 002+857

Désignation de la voie routière : La Rotardière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

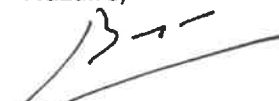
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/172
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/173

portant modification des équipements des passages à niveau n°9, 15, 20, 34 et 36 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz), des Moutiers-en-Retz et de la Bernerie-en-Retz

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1980 portant classement des passages à niveau n°9, 15, 20, 34 et 36 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°9, 15, 20, 34 et 36 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°9, 15, 20, 34 et 36 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situés sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) des Moutiers-en-Retz et de la Bernerie-en-Retz, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 février 1980. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bergue', written over a horizontal line.

Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°9
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/173

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 005+178

Désignation de la voie routière : Rue des Barbussières

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/173
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°15
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/173

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 008+006

Désignation de la voie routière : Noyeux

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :


Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/173
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°20
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/173

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 011+812

Désignation de la voie routière : Nombrevil village

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/173
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°34
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/173

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune des MOUTIERS-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 019+597

Désignation de la voie routière : Route de la Bernerie

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

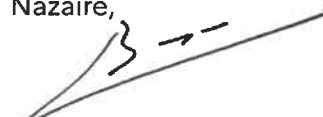
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/173
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°36
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/173

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 020+537

Désignation de la voie routière : Rue de la croix noues

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/173
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire.


Michel BERGUE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/174

portant modification des équipements des passages à niveau n°13 et 37 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985 portant classement des passages à niveau n°13 et 37 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°13 et 37 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°13 et 37, situés respectivement aux km 006+933 et 021+276 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, sur les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons et La Bernerie-en-Retz sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 juin 1985. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line with a small dash at the end.

Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°13
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/174

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 006+933

Désignation de la voie routière : La Richerie

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

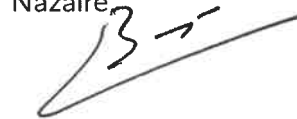
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/174
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire.



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°37
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/174

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 021+276

Désignation de la voie routière : Rue de la montée chatte

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

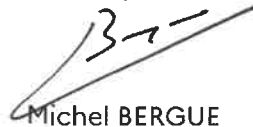
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/174
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/175

**portant modification des équipements du passage à niveau n°18 de la ligne ferroviaire n°536
de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1980 portant classement du passage à niveau n°18 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°18 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°18, situé au km 009+927 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 février 1980. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Saint-Hilaire-De-Chaléons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°18
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/175

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Position kilométrique ferroviaire : 009+927

Désignation de la voie routière : La croix blanche RD605

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/175
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/176

portant modification des équipements du passage à niveau n°19 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz)

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant classement du passage à niveau n°19 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Bourgneuf-en-Retz, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°19 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°19, situé au km 010+401 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz), est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

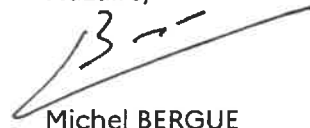
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bergue', written over a horizontal line.

Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°19
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/176

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 010+401

Désignation de la voie routière : Le moulin hachet

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/176
du **30 DEC. 2022**

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/177

portant modification des équipements des passages à niveau n°23 et 45 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) et Pornic

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1975 portant classement des passages à niveau n°23 et 45 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°23 et 45 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°23 et 45 situés respectivement aux km 013+945 et 025+952 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, sur les communes de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) et Pornic sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1975 en ce qui concerne les passages à niveau n°23 et 45. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°23
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/177

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 013+945

Désignation de la voie routière : La Foliette D5

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

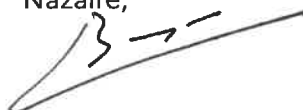
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/177
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°45
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/177

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PORNIC

Position kilométrique ferroviaire : 025+952

Désignation de la voie routière : D751

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/177
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/178

portant modification des équipements du passage à niveau n°27 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz)

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1987 portant classement du passage à niveau n°27 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Bourgneuf-en-Retz, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°27 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°27, situé au km 016+231 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz), est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1987. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Villeneuve-en-Retz (commune nouvelle de Bourgneuf-en-Retz) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°27
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/178

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 016+231

Désignation de la voie routière : Route des Puymains

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/178
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/179

**portant modification des équipements du passage à niveau n°29 de la ligne ferroviaire n°536
de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune des Moutiers-en-Retz**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1988 portant classement du passage à niveau n°29 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune des Moutiers-en-Retz, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°29 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune des Moutiers-en-Retz ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°29, situé au km 017+390 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune des Moutiers-en-Retz, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1988. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune des Moutiers-en-Retz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°29
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/179

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune des MOUTIERS-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 017+390

Désignation de la voie routière : Route de Moraudeau

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/179
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/180

portant modification des équipements des passages à niveau n°31, 32, 40, 42 et 46 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic situés sur les communes des Moutiers-en-Retz, de La Bernerie-en-Retz et de Pornic

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1988 portant classement des passages à niveau n°31, 32, 40, 42 et 46 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°31, 32, 40, 42 et 46 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°31, 32, 40, 42 et 46 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situés sur les communes des Moutiers-en-Retz, de La Bernerie-en-Retz et de Pornic sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 février 1988. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

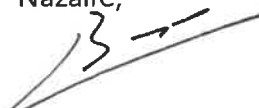
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BERGUE', written over a horizontal line.

Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°31
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/180

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune des MOUTIERS-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 018+548

Désignation de la voie routière : Avenue de la mer

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/180
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°32
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/180

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune des MOUTIERS-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 018+844

Désignation de la voie routière : Rue du pré Vincent

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/180
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°40
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/180

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 022+718

Désignation de la voie routière : Rue de la Villardière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/180
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°42
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/180

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Position kilométrique ferroviaire : 023+714

Désignation de la voie routière : Route de Bourgneuf

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/180
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°46
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/180

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PORNIC

Position kilométrique ferroviaire : 026+499

Désignation de la voie routière : Rue André Louérat

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

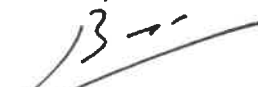
- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/180
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,



Michel BERGUE



Arrêté n° 2022/BPEF/181

**portant modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire n°536
de Sainte-Pazanne à Pornic situé sur la commune de Pornic**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1983 portant classement du passage à niveau n°44 de la ligne de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Pornic, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Pornic ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°44, situé au km 025+175 de la ligne ferroviaire n°536 de Sainte-Pazanne à Pornic, situé sur la commune de Pornic, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 30 mai 1983 en ce qui concerne le passage à niveau n°44. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

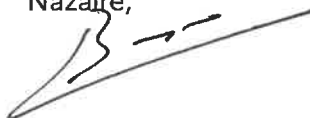
accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bergue', written over a horizontal line.

Michel BERGUE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°44
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/181

Ligne n°536 de SAINTE-PAZANNE à PORNIC

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PORNIC

Position kilométrique ferroviaire : 025+175

Désignation de la voie routière : Chemin de l'éperon D97

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/181
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire,


Michel BERGUE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/182

**portant modification des équipements du passage à niveau n°3 de la ligne ferroviaire n°534
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Rezé**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1975 portant classement du passage à niveau n°3 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Rezé, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°3 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Rezé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°3, situé au km 002+430 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Rezé, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1975 en ce qui concerne le passage à niveau n°3. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°3
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/182

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de REZÉ

Position kilométrique ferroviaire : 002+430

Désignation de la voie routière : Rue Henri Barbusse

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/182
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/183

**portant modification des équipements du passage à niveau n°7 de la ligne ferroviaire n°534
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Rezé**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1976 portant classement du passage à niveau n°7 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Rezé, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°7 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Rezé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°7, situé au km 003+897 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Rezé, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 24 mars 1976 en ce qui concerne le passage à niveau n°7. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°7
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/183

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de REZÉ

Position kilométrique ferroviaire : 003+897

Désignation de la voie routière : Rue de la trocardière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/183
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/184

portant modification des équipements des passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye et Machecoul-Saint-Même

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1975 portant classement des passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye et Machecoul-Saint-Même, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye et Machecoul-Saint-Même;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye et Machecoul Saint-Même, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1975 en ce qui concerne les passages à niveau n°19, 20, 32, 83, 85 et 89. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°19
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BOUGUENAIS

Position kilométrique ferroviaire : 009+845

Désignation de la voie routière : Avenue de la Forêt

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°20
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

Position kilométrique ferroviaire : 010+538

Désignation de la voie routière : Route des écobuts

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°32
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BOUAYE

Position kilométrique ferroviaire : 013+992

Désignation de la voie routière : Avenue du bois

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°83
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MACHECOUL-SAINTE-MÊME

Position kilométrique ferroviaire : 041+024

Désignation de la voie routière : Route de bois de Céné

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°85
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MACHECOUL-SAINTE-MÊME

Position kilométrique ferroviaire : 042+169

Désignation de la voie routière : La Madeleine

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°89
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/184

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME

Position kilométrique ferroviaire : 043+380

Désignation de la voie routière : La basse jourdronnière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/184
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/185

**portant modification des équipements du passage à niveau n°25 de la ligne ferroviaire n°534
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Bouaye**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1974 portant classement du passage à niveau n°25 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Bouaye, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°25 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Bouaye ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°25, situé au km 012+346 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Bouaye, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1974 en ce qui concerne le passage à niveau n°25. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Bouaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°25
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/185

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BOUAYE

Position kilométrique ferroviaire : 012+346

Désignation de la voie routière : Route de la barcalais

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/185
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/186

portant modification des équipements du passage à niveau n°28 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Bouaye

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1980 portant classement du passage à niveau n°28 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Bouaye, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°28 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Bouaye ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°28, situé au km 013+012 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Bouaye, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 août 1980. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Bouaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°28
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/186

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BOUAYE

Position kilométrique ferroviaire : 013+012

Désignation de la voie routière : Route des fretières

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/186
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/187

portant modification des équipements des passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situés sur les communes de Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne et Machecoul

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1976 portant classement des passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne et Machecoul, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements des passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne et Machecoul;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situés sur les communes de Saint-Léger-les-Vignes, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne et Machecoul, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 14 mai 1976 en ce qui concerne les passages à niveau n°41, 42, 46, 49, 78 et 81. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°41
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Position kilométrique ferroviaire : 017+153

Désignation de la voie routière : Rue du marais blanc

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°42
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Position kilométrique ferroviaire : 017+710

Désignation de la voie routière : Rue de vallier

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°46
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PORT-SAINT-PÈRE

Position kilométrique ferroviaire : 020+493

Désignation de la voie routière : La Charrie

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°49
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINTE-PAZANNE

Position kilométrique ferroviaire : 022+277

Désignation de la voie routière : La mare

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°78
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME

Position kilométrique ferroviaire : 039+340

Désignation de la voie routière : Rue de la Gravelle

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°81
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/187

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME

Position kilométrique ferroviaire : 040+097

Désignation de la voie routière : Rue des Redoux

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/187
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/188

portant modification des équipements du passage à niveau n°43 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant classement du passage à niveau n°43 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°43 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°43, situé au km 018+161 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°43
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/188

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Position kilométrique ferroviaire : 018+161

Désignation de la voie routière : Rue de la crémaillère

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/188
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2022/BPEF/189

**portant modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire n°534
de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne situé sur la commune de Port-Saint-
Père**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant classement du passage à niveau n°44 de la ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Port-Saint-Père, en première catégorie ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022, par lequel SNCF Réseau sollicite la modification des équipements du passage à niveau n°44 de la ligne ferroviaire de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, situé sur la commune de Port-Saint-Père ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau (PN) n°44, situé au km 019+387 de la ligne ferroviaire n°534 de Nantes-État à La Roche-sur-Yon par Sainte-Pazanne, sur la commune de Port-Saint-Père, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009. Il n'entrera en application qu'à la date effective de mise en place des téléphones ou de l'implantation des pancartes, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois

suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, le directeur de l'Infrapôle Pays-de-la-Loire – SNCF Réseau et le maire de la commune de Port-Saint-Père sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N°44
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/BPEF/189

Ligne n°534 de NANTES-ÉTAT à LA ROCHE-SUR-YON par SAINTE-PAZANNE

Département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de PORT-SAINT-PÈRE

Position kilométrique ferroviaire : 019+387

Désignation de la voie routière : Marais de la jutière

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

Le PN est muni :

- d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant l'approche des trains.
- d'un téléphone ou d'une pancarte indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence à composer afin de prévenir l'exploitant ferroviaire de toute situation anormale sur le passage à niveau, notamment la présence d'obstacles sur les voies ferrées et les dérangements des installations automatiques. Ces téléphones ou pancartes sont installés à proximité immédiate et de part et d'autre des voies ferrées, signalées de façon apparente.

VU pour être annexé
à mon arrêté N° 2022/BPEF/189
du 30 décembre 2022

Nantes, le 30 décembre 2022

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY